PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du Lundi 27 avril 2026

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le Lundi 24 avril 2026 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 avril 2026

PRESENTS : Yvan BESSON, Jean-François BUFFET, Alain CALIFANO, Alexia DUPRAZ, Bruno EXERTIER, Mathilde EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, Patrick JACQUIN, Stéphane LOI, Ludivine MARTIN, Sandra MICHOT, Stéphane ROULET, Franck SABATIER, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA

ABSENTS EXCUSES : 0 POUVOIRS : 2

SECRETAIRES DE SEANCE : Mathilde EXERTIER

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....

En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier Conseil municipal du 20 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

FINANCES

- ✓ **N° 17/2026: APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**
 Rapporteur : Carole FLENET
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 18/2026: AFFECTATION DU RESULTAT**
 Rapporteur : Carole FLENET
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 19/2026: ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SDES – ACCORD CADRE POUIR LA PERIODE 2028-2031**
 Rapporteur : Carole FLENET
 Vote à l'unanimité

ADMINITRATION GENERALE

- ✓ **N° 20/2026: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

URBANISME - TRAVAUX

- ✓ **N° 21/2026: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE GRAND LAC A LA COMMUNE DE MERY – ASSISTANCE A LA GESTION DE L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU DE LA DECI**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 22/2026: EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION AU CENTRE-BOURG**
 Rapporteur : Yvan BESSON
 Vote à l'unanimité

Délibération 17 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Rapporteur : Carole FLENET

Mme Nathalie FONTAINE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. **Mme Carole FLENET, adjointe en charge des Finances**, présente le compte financier unique, qui regroupe en un seul document budgétaire élaboré en commun avec le Service de gestion comptable d'Aix-Les-Bains l'ancien compte administratif et le compte de gestion. Elle soumet au vote des Conseillers Municipaux le compte financier unique 2025 suivant

BUDGET COMMUNAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 142 235.67 €	1 906 131.87 €
Dépenses	1 888 030.48 €	1 350 368.08 €
Résultat de l'exercice	Déficit de 745 794.81 €	Excédent de 555 763.79 €
Report des résultats 2024	Excédent de 826 816.22 €	Excédent de 251 800.89 €
SOLDE D'EXECUTION Au 31/12/2025	Excédent de 81 021.41 €	Excédent de 807 564.68 €
RESULTAT CUMULE	**Excédent de 888 586.09 €**	
Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 Dépenses	434 617.50 €	

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 18 : AFFECTATION DU RESULTAT
Rapporteur : Carole FLENET

Carole FLENET, Adjointe en charge des Finances, propose que les résultats constatés au compte financier unique 2025 soient repris au budget primitif 2026 et affectés ainsi qu'il suit :

- **Budget principal** : l'excédent d'investissement est reporté au compte 001 (solde d'exécution reporté) en recettes d'investissement pour **81 021.41€** et l'excédent de fonctionnement de **807 564.68 €** est affecté au compte 1068 en recette d'investissement pour **673 000 €** pour couvrir le besoin de financement de cette section et reporté au compte 002 (solde d'exécution reporté) en recettes de fonctionnement pour le solde soit **134 564.68 € ;**

Elle rappelle qu'avec l'accord du service de gestion comptable d'Aix-Les-Bains, ces résultats ont pu être repris par anticipation du fait du dysfonctionnement de l'application de la DGFIP ayant empêché le vote du CFU en février dernier.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 19 : : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SDES – ACCORD CADRE POUR LA PERIODE 2028-2031
Rapporteur : Carole FLENET

Madame Carole FLENET - Adjointe en charge des finances – informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Méry d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Il est nécessaire de conventionner avec le SDES pour une adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité au SDES – accord cadre pour la période 2028-2031.

Il est proposé au Conseil municipal

1) **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

2) **DE DECIDER** de l'adhésion de la Commune de Méry au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

3) **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

4) **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Méry est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;

5) **DE DONNER MANDAT** au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Méry sera membre

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 20 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme le MAIRE expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Elle présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseil municipal.

Ce règlement fixe les conditions :

- D'organisation des réunions du conseil municipal,
- De débats et de votes des délibérations,
- De consultation des projets de contrats ou de marchés.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 21 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES GRAND LAC A LA COMMUNE DE MERY – ASSISTANCE A LA GESTION DE L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU DE LA DECI

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Mme le Maire expose que, conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres, délibérée le 24 février 2026.

Mme le Maire expose les termes de la convention cadre qui sera annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information les montants annuels, sur la base d'un montant de prestation à 34 €HT/PEI serait de 401 € HT euros par an pour la commune (34 € x 59 poteaux/ 5 ans).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à conclure avec Grand Lac ;
- **D'AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée et tous les actes nécessaires à son exécution ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 22 : EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION AU CENTRE-BOURG

Rapporteur : Yvan BESSON

M. Yvan BESSON – Adjoint en charge des travaux - rappelle au Conseil municipal la délibération n° 19-2021 relative à l'installation de la vidéo-protection dans la commune.

Il rappelle également qu'un des objectifs des travaux de requalification paysagère du centre-bourg était la réappropriation, par les Mérolains, de cet espace.

A cet effet, il est nécessaire, pour la sécurité des biens et des personnes, d'étendre la vidéo-protection à ce secteur de la commune.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Soit un montant total HT de : 25 771 63 € HT
- TVA de 20% : 5 154.33 €
- TOTAL TTC : 30 925.96 € TTC

Le plan de financement du projet est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux possible	Montant HT	Montant TTC
Equipement y compris le câblage	25 271.63 €	30 325.96 €	Subvention Région AURA et/ou Etat	80%	20 217.30 €	
			Autofinancement			10 108.66 €
Panneaux information	500 €	600 €				
MONTANT TOTAL	25 771.63 €	30 925.96 €				

Conformément à la délibération n° 14-2026 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de fonctions consenties au Maire par le Conseil municipal et notamment son article 26, Madame le Maire sollicitera les subventions les plus élevées possible auprès des financeurs suivants : La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat.

Délibération approuvée à l'unanimité

FIN DES DELIBERATIONS : 21h00

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Mme le Maire a eu une réunion de bilan sur les actions de la gendarmerie en zone rurale. A Méry le nombre de cambriolages est en baisse. Ce qui n'est pas le cas de certaines communes. Contrairement à ce que l'on peut entendre la baisse de l'éclairage nocturne n'a pas d'incidence sur ce type de délit.
- Félicitations à Odile VALLET pour son élection à la Présidence du SIVU PLANET'JEUNES
- Un conseil municipal se réunira le 5 juin prochain (décret national) afin d'élire les délégués et suppléants qui voteront aux élections sénatoriales du 27 septembre prochain.

A Méry, le 27 avril 2026

MAIRIE DE MERY (SAVOIE)

Madame le Maire Nathalie FONTAINE

Le Secrétaire de séance, Mathilde EXERTIER